

UNIVERSITE DE NANTES

ANNEE : 2001/2002

SESSION : 1ère

UNITES D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE
DE LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

DIPLOME : DEUG ANNEE: 2 CYCLE : 1

SECTION : L.E.A. – La Roche-sur-Yon

INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : DROIT ADMINISTRATIF

DATE : 29/01/02

HEURE : 14h

SALLE : amphi C

DURÉE : 1H30

NOM DU PROFESSEUR RESPONSABLE : Michel SALANIE

OBSERVATIONS DU PROFESSEUR :

TRAITEZ LES 2 SUJETS SUIVANTS :

1 – Sujet sur 10 points

LE SERVICE PUBLIC

- . définition
- . principes généraux
- . modes d'exécution
- . atteintes

2 – Questionnaire sur 10 points

- de 1 à 3 fautes : 1 point par faute
- de 4 à 6 fautes : 1.5 point par faute
- au-delà de 6 fautes : 2 points par faute

QUESTIONNAIRE

Cochez la bonne réponse

	VRAI	FAUX
1 – Le maire est une personne publique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 – La municipalité est l'organe délibérant de la commune	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 – Le département exerce une tutelle sur les communes qui le composent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 – Un établissement public ne peut pas exercer de prérogative de puissance publique au même titre que l'Etat et les collectivités locales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5 – Une société d'économie mixte a pour seuls actionnaires des personnes privées participant à l'exécution du service public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 – Un ordre professionnel exécute le service public d'organisation de la profession qu'il représente.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7 – Le recours pour excès de pouvoir permet d'obtenir des indemnités de la part de l'administration si elle est fautive.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8 – Le Conseil d'Etat juge en cassation des décisions des tribunaux administratifs régionaux et des cours administratives d'appel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9 – Les collectivités ne peuvent pas concéder le service public de collecte et de traitement des déchets ménagers à des entreprises privées étrangères	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10 – Un bien du domaine public de l'administration est affecté au service public administratif et ne peut donc faire l'objet d'aucune exploitation industrielle ou commerciale lucrative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11 – Le juge qui réalise l'expropriation pour cause d'utilité publique appartient à l'ordre juridictionnel judiciaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12 – Le seul critère permettant de qualifier un contrat d' «administratif» est celui de sa participation au service public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13 – En droit public, l'ordonnateur et le comptable public sont une seule et même personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>